***OBJET :***

***Mandat de :***

**dossier D'APPEL D'OFFRES 00000**

**Procédure *ouver******te / sur invitation,* à un degré**

**CAHIER DES CHARGES DOCUME****NT A1**

**TABLE DES MATIÈRES**

[1. APTITUDES / COMPETENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT 3](#_Toc43023384)

[2. INFORMATIONS GENERALES 3](#_Toc43023385)

[3. CONDITIONS DE PARTICIPATION 4](#_Toc43023386)

[4. EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES 8](#_Toc43023387)

**DOCUMENTS A RETOURNER COMPLÉTÉS A L'ADJUDICATEUR**

* **Document B1**
* **Attestations requises**

**DOCUMENTS REMIS À CHAQUE CANDIDAT-E**

**(consultables et téléchargeables sur le site : http://www.simap.ch**)……..à compléter

* Document B1, dossier d’appel d’offres, document à remettre par le candidat.

**AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET****:**

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

Le Maître d’Ouvrage organise un appel d’offres en procédure *ouverte/sur invitation* à un degré pour le projet ……

**Type de mandataires recherché et aptitudes particulières**

L'appel d'offres est ouvert à tous les *architectes / ingénieurs* établis en Suisse ou dans un état signataire de l’accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu’ils remplissent l’une des deux conditions suivantes :

* être porteur, à la date d’inscription au présent appel d'offres, d'un diplôme des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) de l’Académie d’architecture de Mendrisio, ou d’un diplôme étranger bénéficiant de l’équivalence ;
* être inscrit, à la date d’inscription au présent appel d'offres, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

**2.1 Nom et adresse de l’adjudicateur**

**2.2 Nature et importance du marché**

**2.2.1 Objet**

**2.2.2 Descriptif**

**2.2.3 Programme**

**2.2.4 Situation foncière**

**2.2.5 Cout déterminant pour le calcul des honoraires**

**2.2.6 Prestations du mandataire**

**2.2.7 Délais**

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**3.1 Délais pour la remise des offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le : …………….. à ……………heures

**auprès de**

Adresse : ………

Horaires : ……..

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé**.

Dossier expédié par la poste :le ou la candidat-e supportera à part entière les conséquences résultant d’un retard d’acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

**3.2 Présentation de l'offre**

Le candidat doit déposer son dossier sous forme papier en un exemplaire.

Le ou la candidat-e devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l’adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l’adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le ou la candidat-e peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d’une étiquette portant la mention suivante :

**APPEL D’OFFRES ……………………**

**3.3 Recevabilité de l'offre**

L’adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

* sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l’adresse fixée ;
* *sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant ;*
* proviennent d’un ou d'une candidat-e dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidat-e-s suisses en matière d’accès à leurs marchés publics (dans le cas de mises en concurrences soumises à l’Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l’Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

**3.4 Inscription et demande du dossier**

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH (ou autre source).

**3.5 Émolument d’inscription et/ou frais de dossier**

L’adjudicateur n’a fixé aucun émolument d’inscription ni frais de dossier.

**3.6 Motifs d’exclusion**

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l’adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

* le dossier est présenté dans une des langues exigées par l’adjudicateur ;
* le dossier est rempli complètement selon les indications de l’adjudicateur ;
* le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s’il n’a pas été exclu de l'appel d'offres suite à la vérification des éléments ci-dessus, un ou une candidat-e sera également exclu de l'appel d'offres s’il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l’adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s’il a modifié les bases d’un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. De plus, d’autres motifs d’exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d’une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l’adjudicateur.

**3.7 Conflit d’intérêts**

Aucun ou aucune candidat-e, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d’intérêts avec des membres du groupe d’évaluation. Un conflit d’intérêts existe dès lors qu’un bureau ou un collaborateur, ainsi qu’un associé est en relation d’affaires ou possède un lien de parenté avec un des membres du groupe d’évaluation, mais également avec un suppléant, un spécialiste-conseil ou l’organisateur de la procédure.

**3.8 Incompatibilité**

Sous réserve de la décision prise par l’adjudicateur de l'exclure d’office de l'appel d'offres, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de l'appel d'offres, peut y participer pour autant que cette prestation :

* était limitée dans le temps, est achevée au moment du lancement de l'appel d'offres et ne dépasse pas l'étendue des prestations comprises dans les «Études préliminaires», telles que définies dans les normes SIA 102, 103 et 108, voire dans la « Phase 31 – Avant-Projet » pour des situations exceptionnelles ;
* ne touche pas l’organisation de l’appel d’offres ou l’élaboration du cahier des charges ;
* ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d’impact).

**3.9 Nombre d'offres**

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu’une offre en qualité de candidat-e ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l’activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu’un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l’activité est identique et dont l’affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu’un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l’adjudicateur peut demander au ou à la candidat-e concerné-e des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d’autres candidat-e-s portant ou non la même raison sociale.

**3.10 Association de bureaux**

L’association de bureaux *est admise / n’est pas admise.*

**3.11 Sous-traitance**

La sous-traitance est *admise / n’est pas admise.*

**3.12 Langue officielle de l'appel d'offres et pour l’exécution du marché**

La langue officielle acceptée est le français.

**3.13 Devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de l'appel d'offres et pour l’exécution du marché est **le Franc suisse (CHF)**.

**3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations**

Tous les documents et études déposés par le ou la candidat-e sont la propriété de l’adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidat-e-s qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au ou à la candidat-e d’indiquer les pièces qu’il ou elle considère comme confidentielles.

**3.15 Durée de validité de l'offre**

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date du dépôt de l’offre.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme.

**3.16 Variante d'offre**

Les variantes d’offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l’évaluation multicritères et lors de la décision d’adjudication.

**3.17 Indemnisation**

L’élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité.

**3.18 Marché divisé en lots**

L’adjudicateur n’a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

*Tranches fermes / tranches conditionnelles*

**3.19 Offre partielle**

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

**3.20 Taxe sur la valeur ajoutée**

En l’absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le ou la candidat-e a l’obligation d’indiquer le taux TVA qu’il applique pour le marché. Il est rappelé que l’adjudicateur vérifie le degré d’ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

**3.21 Renchérissement**

Le droit au renchérissement est admis selon la méthode suivante :…….. / N’est pas admis

1. EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES

**4.1 Bases légales**

L'appel d'offres est soumis à :

* l’accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94*: OUI / NON*
* l’accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002 : *OUI / NON*
* la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95
* la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86
* la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95
* l’accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01
* la Loi cantonale ou décret d’adhésion à l’accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0)
* le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01)
* Règlement SIA 144 - Règlement des appels d’offres de prestations d’ingénierie et d’architecture

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d’État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH ou commander auprès de la SIA.

**4.2 Engagements de l’adjudicateur**

L’adjudicateur s’engage auprès des candidat-e-s à :

* traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant l’appel d’offres. Font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l’adjudication ou impérativement communiqués aux candidat-e-s qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l’autorité judiciaire ;
* interdire l’accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à l’appel d’offres, sans le consentement du ou de la candidat-e ;
* organiser l'appel d'offres avec un esprit d’équité, d’impartialité et de loyauté ;
* assurer la transparence de l’appel d’offres ;
* garantir un déroulement optimal de l’appel d’offres ;
* transmettre le tableau d’évaluation à tous les participants ainsi qu’au secrétariat de la FAI/CCAO ;
* Appliquer les recommandations cantonales édictées par la Commission Consultative instituée par le Règlement sur la passation des marchés publics.

**4.3 Délais pour les questions**

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le : ……….à ………heures

L’adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé et transmises sur la plateforme internet simap.ch / par e-mail …….

L’adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l’adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable sur la plateforme internet simap.ch / sous forme électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidat-e-s. L’adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

**4.4 Séance d’information et/ou visite du site d’exécution**

*Une séance d'information et/ou visite du site sera organisée le…………..à………heures.*

*Aucune séance d’information et/ou visite du site d’exécution n’est envisagée durant l’appel d’offres.*

**4.5 Ouverture des offres**

L’adjudicateur procèdera / ne procèdera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature.

L’ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

**4.6 Audition des candidat-e-s**

*Une audition des candidat-e-s pourra être organisée.*

*Aucune audition n’est envisagée. Toutefois, l’adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un participant dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises.*

**4.7 Critères d’adjudication**

Les critères d’adjudication sont, les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITÈRES D'ADJUDICATION** | **PONDÉRATION** |
| **Compréhension de la problématique** | **%** |
| **Références du ou de la candidat-e** | **%** |
| **Organisation du ou de la candidat-e** | **%** |
| **Qualité économique globale de l'offre**   * prix * crédibilité du prix (heures, tarifs…) | **%** |
| **Formation dispensée par le ou la candidat-e** | **%** |
| **Total** | **100 %** |

**4.8 Évaluation des offres**

L’évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidat-e-s et sur les informations demandées par l’adjudicateur. L’évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidat-e-s préalablement.

**4.9 Barème des notes**

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu’un ou une candidat-e reçoive la note 0 ne signifie pas que le ou la candidat-e soit mauvais-e. Cela peut définir une note attribuée soit à un ou une candidat-e qui n’a pas fourni l’information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un ou une candidat-e dont le contenu du dossier ou de l’offre ne correspond pas du tout aux attentes de l’adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidat-e-s, ce ou cette candidat-e est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu’au dixième (par exemple : 3.4), notamment pour le prix.

L’adjudicateur n’a pas l’obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

**4.10 Notation du prix**

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire** suivante: notemaximale (5)auquel il est soustrait le quotient obtenu en divisant le montant de l'offre du ou de la candidat-e diminuée du montant de l'offre la moins disant par le montant moyen des différentes offres diminué du montant de l'offre la moins disant. Le prix offert le plus bas peut être celui estimé par l’adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l’offre la moins disant.

Note du ou de la candidat-e (arrondie au dixième)

= 5 - [(H offerts - H min) / (H moyen - H min)]

*H offerts : montant des honoraires offerts en francs*

*H min. : montant des honoraires offerts selon l’offre la plus basse reçue*

*H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d’Ouvrage*

**4.11 Notation du temps consacré pour l’exécution du marché**

L’adjudicateur *n’a pas l’intention / a l'intention* de noter les offres sous l’angle du temps consacré pour exécuter le marché, selon la méthode suivante…*.*

**4.12 Groupe d’évaluation**

Pendant la durée de l'appel d'offres, l’adjudicateur a décidé de mettre en place un groupe d’évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom, prénom, fonction, formation :

*Membres professionnels dépendants du MO*

*Membres professionnels indépendants*

*Membres suppléants*

*Experts*

**4.13 Modifications de l'offre**

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l’adjudicateur. A l’échéance dudit délai, un ou une candidat-e ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l’adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous ou à toutes les candidat-e-s.

**4.14 Décision d’adjudication**

La décision d’adjudication sera notifiée par écrit, dûment motivée, aux candidat-e-s qui auront participé à l’appel d’offres et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat-e recevra un tableau d’analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous ou toutes les candidat-e-s.

La décision d’adjudication et le tableau d’analyse sera également transmis au secrétariat de la FAI/CCAO.

**4.15 Renseignements relatifs à la décision d’adjudication**

Dès réception de la décision qui le concerne, tout-e candidat-e qui n’est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l’adjudicateur ou son représentant, en vue d’obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d’appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du ou de la candidat-e qui a l’intention de déposer un recours.

**4.16 Voies de recours**

Le ou la candidat-e est informé-e que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

* l’appel d’offres (à compter de la date de la publication) ;
* la décision d’exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
* la décision d’interruption de l’appel d’offres (à compter de la date de sa notification) ;
* la décision de répétition ou de renouvellement de l’appel d’offres (à compter de la date de publication ou du lancement du nouvel appel d’offres) ;
* la décision d’adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
* la décision de révocation de la décision d’adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
* la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
* la décision de refus d’inscrire le bureau sur une liste, si existante, de candidat-e-s qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l’autorité de recours compétente généralement le Tribunal administratif de la République et canton de Genève dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les féries judiciaires ne s’appliquent pas.

Le recours n’a pas d’effet suspensif, sauf s’il est accordé, ou sur demande du ou de la candidat-e, par l’autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l’énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le ou la recourant-e ou par son mandataire.

**4.17 Signature du contrat suite à la décision d’adjudication**

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d’adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d’optimisation, le cas échéant, par les candidat-e-s lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l’adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d’adjudication n’engage pas l’adjudicateur à signer un contrat si des conditions d’exécution ne sont plus réunies.

*Les règlements SIA 102, 103,108 sont applicables*

Clauses contractuelles particulières :

* …….
* …….